

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

Note d'informations n° 93 du 1^{er} trimestre 2016

FISCALITE PERSONNELLE

ISF : contrairement à une idée reçue, l'impôt de solidarité sur la fortune n'est pas réservé aux fortunes très importantes. Pour 2016 cet impôt est dû pour un patrimoine net du foyer fiscal dépassant 1 300 000 euros. Or, à l'exclusion de certains biens tout ce qui est possédé est pris en compte (biens immobiliers, tous biens mobiliers tels que comptes bancaires, assurances-vie, titres, véhicules, bijoux, meubles divers...). Attention, en cas de concubinage, les patrimoines des concubins se cumulent.

Nous avons constaté que nombreux contribuables sont persuadés ne pas être concernés en toute bonne foi, alors que par défaut d'avoir évalué leurs biens ils dépassent la limite d'imposition. Or, nous avons constaté depuis quelques années une augmentation sensible des redressements fiscaux relatifs à cet impôt.

Si vous avez un doute, nous sommes à votre disposition pour vous aider à une évaluation par la simulation d'une déclaration ISF.

OBLIGATIONS LEGALES

Dispense d'attestation TVA pour les travaux de moins de 300 € dans les logements Les travaux réalisés par une entreprise dans des locaux d'habitation achevés depuis plus de 2 ans bénéficient du taux de TVA de 5,5 % (travaux d'amélioration énergétique et travaux induits qui leur sont indissociablement liés) et du taux de 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien.

Pour en bénéficier, les contribuables doivent fournir une attestation au prestataire effectuant les travaux, à chaque intervention.

Afin d'alléger la charge administrative pesant sur les clients et les professionnels, l'administration vient d'admettre que l'attestation ne soit pas établie lorsque le montant des travaux de réparation et d'entretien, toutes taxes comprises, est inférieur à 300 €.

Dans ce cas, les informations suivantes doivent figurer sur la facture :

- nom et adresse du client et de l'immeuble faisant l'objet des travaux
- nature des travaux et mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans.

Vous pouvez nous consulter pour avoir de plus amples informations.

SOCIAL

Aide Embauche PME Les embauches réalisées jusqu'au 31 décembre 2016 par les TPE et les PME ouvrent droit, sous certaines conditions, à une prime trimestrielle de 500 euros durant les deux premières années (soit jusqu'à 4 000 euros).

Cette aide « Embauche PME » s'adresse aux entreprises ou associations de moins de 250 salariés qui embauchent un salarié dont la rémunération est inférieure ou égale à 1,3 Smic et en CDI, CDD de 6 mois ou plus, ou en contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois. La transformation d'un CDD en CDI est également éligible au dispositif d'aide.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 4^{ème} trimestre 2015 : 1 629

Variation sur 1 an : +0,25 %

Variation sur 3 ans : -0,61 %

Variation sur 9 ans : +15,86 %

Les autres indices sont disponibles sur notre site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : www.auditeuroconseil.com – Facebook : [facebook.com/AuditEuroConseil](https://www.facebook.com/AuditEuroConseil) – Twitter : twitter.com/auditeuro

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.